Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le
ID : 011-200019461-20221010-2022_10_10PV-AU

RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIÈRES MINERVOIS
CIAS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCES VERBAL

Séance du Conseil d'Administration du CIAS

Lundi 10 Octobre 2022 à 16h00

L'an deux mille vingt-deux et le dix Octobre, à 16H00, les membres du Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, Président du CIAS.

Christine Benet est nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : (13)

Président du CIAS	André HERNANDEZ
CAMPLONG D'AUDE	Serge LEPINE
CONILHAC CORBIERES	Serge BRUNEL
LEZIGNAN CORBIERES	Christine BENET
LUC SUR ORBIEU	Yves KOSINSKI
MONTSERET	Bachir MEDANI
MOUX	Jacques DOUTRE
ORNAISONS	Muriel SAEZ
ROQUECOURBE MINERVOIS	Corinne GIACOMETTI
ST ANDRE DE ROQUELONGUE	Jean-Michel FOLCH
VILLEROUGE TERMENES	Françoise FULLANA
ALZHEIMER UN AUTRE REGARD	Marianne TAILLANDIER
UDAF	Jean DANEY DE MARCILLAC

Etaient absents les représentants des Communes ou associations suivantes : (12)

CRUSCADES (Jean-Claude MORASSUTTI) - FABREZAN (Isabelle GEA) - FELINES TERMENES (Jean Marie SAURY) – PARAZA (Emile DELPY) - ROUBIA (Geneviève LOPEZ) - THEZAN DES CORBIERES (Philippe PUECH) - TOURNISSAN (Marie Claude MENDOZA) - ADHCO (Jacques VILLEFRANQUE) - AFDAIM (Georges GRANDJEAN) - ANAV (Marie Claude MARTINEZ) - ISIS (Brigitte BRIOLE) - GENERATIONS MOUVEMENT (Paulette PAUC) –

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le
ID : 011-200019461-20221010-2022_10_10PV-AU

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30/06/2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 30/06/2022 est soumis à l'appréciation de l'Assemblée Délibérante.

Le Conseil d'Administration, Ouï l'exposé

APPROUVE le procès-verbal tel que présenté.

2 – BUDGET M22 SAAD 2022: DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu la délibération N° 16/2022 du Conseil d'Administration du 12 avril 2022 portant adoption du Budget Annexe 2022 M22 ;
Vu la délibération N° 20/2022 du Conseil d'Administration du 30 Juin 2022 portant adoption de la décision modificative N°1 sur le budget annexe 2022 M22 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits en section de fonctionnement

- pour couvrir les dépenses supplémentaires au chapitre 012
  - nature 6218 Salaire personnels extérieur: Lié à la mutualisation de moyens (personnels) avec la CCRLCM
  - nature 64188 / 64131 / 64136 / 64511 : Autres indemnités / rémunération principale non titulaires / URSSAF: liée à la mise en place avec rétroactivité au 1/4/2022 de la revalorisation des intervenants à domicile liée à la loi SEGUR, à la revalorisation des salaires des responsables de secteur à compter du 1/9/2022, ainsi qu'à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022.
  - Nature 64513 : Cotisation caisses de retraite : liée à une régularisation 2021.
  - nature 64518 : Cotisations autres organismes sociaux: liée à la rémunération du supplément familial.
  - Nature 6475 : Cotisation médecine du travail : liée à une régularisation 2021.
- pour couvrir les dépenses supplémentaires au chapitre 016
  - nature 61681 : Assurance personnel: liée à l'assurance statutaire des agents titulaires.
  - nature 6578 Autres subventions : Pour couvrir les dépenses liées à la convention avec l'ADHCO au titre de l'exercice 2021.
  - nature 678 Autres charges exceptionnelles : Lié à la régularisation de facturation PCH de 2021 au Conseil Départemental de l'Aude.

Le Conseil d'Administration, Ouï l'exposé

Par : 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION 13 voix POUR

APPROUVE la décision modificative N° 2 sur le Budget 2022 M22 du CIAS telle que présentée ci-après :

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le
ID : 011-200019461-20221010-2022_10_10PV-AU

DM N°2 BUDGET M22 SAAD 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
chapitre	nature	service	antenne	dépenses	recettes
011	606268			- 1 500,00	
011	6251	SM		- 35 000,00	
011	6261			- 4 500,00	
012	6218	ADSS	CIAS	217 000,00	
012	6226			- 3 000,00	
012	64111			- 10 000,00	
012	641188			115 000,00	
012	64131			55 000,00	
013	64136			25 000,00	
012	64511			70 000,00	
012	64513			16 000,00	
012	64515			- 25 000,00	
012	64518	ADSS	CIAS	15 000,00	
012	6473	SM	CIAS	- 45 000,00	
012	6475			8 000,00	
016	61681	SM	CIAS	7 000,00	
016	6578	ADSS	CIAS	29 000,00	
016	678	SM	CIAS	39 000,00	
018	7088	ADSS	CIAS		162 000,00
018	7488	SM	CIAS		245 000,00
018	6419				35 000,00
019	778				30 000,00
				472 000,00	472 000,00

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet

INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr

André Hernandez indique que la revalorisation des salaires des intervenants à domicile était attendue. La revalorisation est donc applicable de façon rétroactive au 1/4/2022 à hauteur de 183 € net pour un agent à temps complet. Il indique que cette revalorisation était nécessaire et qu'il conviendra, en parallèle, de regarder les modalités de financement.

Jean Daney de Marcillac confirme l'importance de reconnaitre le travail des agents sociaux par une revalorisation salariale. Il s'interroge sur la subvention due à l'ADHCO malgré l'absorption du service depuis le 1/4/2022.
Cette subvention se justifie par le fait qu'il y a toujours un décalage de versement. En effet la subvention versée en 2022 est en lien avec l'exercice 2021. Il faudra donc encore compter une subvention à verser en 2023 pour l'exercice 2022 (1er trimestre)

Serge Brunel est satisfait de cette progression des salaires mais l'inquiétude de trouver les ressources suffisantes à son financement est bien présente. Il s'agit de la traduction d'un choix politique et ce choix a un coût.

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le
ID : 011-200019461-20221010-2022_10_10PV-AU

Il convient de noter que le département financera cette revalorisation pour les heures APA, PCH ASPA, ASPH ce qui représente environ 80% des heures servies.
André Hernandez rappelle qu'aujourd'hui les communes participent au financement du service social à hauteur de 3 € par habitant. Dans le narbonnais cette participation est de 10€ par habitant. Une réunion avec les services du département a été organisée cet été afin d'alerter sur la situation financière préoccupante des SAAD territoriaux. Pour l'ensemble des SAAD présents une augmentation du tarif est à envisager pour 2023. Le tarif plancher à 22 € fixé pour 2022 n'est absolument pas suffisant au regard des revalorisations salariales actées en 2022.

3 – BUDGET M14 CIAS PORTAGE DE REPAS 2022: DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 15/2022 du 12 avril 2022 portant adoption du Budget principal 2022 M14 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 19/2022 du 30 Juin 2022 portant adoption de la décision modificative N°1sur le budget M14 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits en section de fonctionnement

- pour couvrir les dépenses supplémentaires au chapitre 011
    - nature 611 contrat de prestation: Lié à la facturation par SORELEZ (ELIOR) des repas personnes âgées (progression du nombre de repas servies)
    - nature 6135 location mobilière: Lié à la location de véhicules de portage (remplacement VISIOCOM en travaux) et location Algéco

- pour couvrir les dépenses supplémentaires au chapitre 012
    - nature 6218 Salaire personnels extérieur: Lié à la mutualisation de moyens (personnels) avec la CCRLCM et le CIAS SAAD
    - nature 64111 Rémunérations principales: Lié à l'organisation du service ainsi qu'à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022.

- pour couvrir les dépenses supplémentaires au chapitre 023
    - nature 023 Virement à la section d'investissement : Lié à des dépenses de licence droit et concession logiciel.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits en section d'investissement :

- pour couvrir les dépenses d'acquisition d'un logiciel (licence et droit) de suivi salarial.

Le Conseil d'Administration, Ouï l'exposé

Par : 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION 13 voix POUR

APPROUVE la décision modificative N° 2 sur le Budget 2022 M14 du CIAS telle que présentée ci-après :

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le
ID : 011-200019461-20221010-2022_10_10PV-AU

DM N° 2 BUDGET CIAS M14 2022					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
chapitre	nature	service	antenne	dépenses	recettes
11	611			28 000,00	
11	6135			10 000,00	
11	6248			- 15 000,00	
12	6218			63 000,00	
12	64111			5 000,00	
12	64131			- 15 000,00	
023	23			1 200,00	
70	7066				36 200,00
70	70871				41 000,00
				77 200,00	77 200,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
chapitre	nature	service	antenne	dépenses	recettes
021	21				1 200,00
20	2051	ADSS	CIAS	4 800,00	
21	2184	ADSS	CIAS	- 3 600,00	
				1 200,00	1 200,00

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet

INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr

4- PROPOSITION BUDGET M22 DU SAAD POUR L'EXERCICE 2023

Corinne Giacometti détaille le budget et précise qu'il s'agit là du budget prévisionnel pour 2023 à soumettre au Département qui statuera sur les crédits autorisés pour cet exercice et sur la tarification.

Elle explique les dépenses par groupe puis les recettes

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 (Groupe 1) : 94 200 € Dépenses afférentes à l'exploitation courante

Chapitres	Nature	Libellé	CA 2021	BP 2022 Validé par le Département + DM	BP 2023	Détail BP 2023
011	60612	Energie-Electricité	0,00	0,00		
011	60621	Combustibles et carburants	0,00	0,00		
011	60624	Fournitures administratives	238,61	500,00	700,00	
011	6068	Autres fournitures	0,00	0,00		
011	606268	Fournitures hôtelières	4 568,92	11 100,00	6 000,00	gants / blouses
011	61128	Prestations à caractère médico-social	1 327,50	0,00	1 500,00	Part. CIAS installation Présence verte
011	6188	Autres frais divers				
011	6248	Transport		0,00		
011	6251	Déplacements, missions et réceptions	59 494,10	114 000,00	82 000,00	
011	6257	Réceptions	225,00			
011	6261	Frais d'affranchissement	0,00	4 500,00		
011	6262	Frais de télécommunication	2 654,99	3 600,00	4 000,00	Télégestion
011	6287	Remboursement frais	95,00			
TOTAL GROUPE 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante			68 604,12	133 700,00	94 200,00	

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le
ID : 011-200019461-20221010-2022_10_10PV-AU

- 606268 Fournitures hôtelières : 6000 € Gants, masques, blouses …
- 606268 Prestations à caractère médico-social : 1 500 € Participation du CIAS aux installations Présence verte chez bénéficiaires
- 6251 Déplacement, mission et réception : 82 000 € Remboursement des frais kilométriques aux intervenantes (barème national revalorisé d'environ 10 % au 1er janvier 2022)
- 6282 Frais de télécommunication :4 000 € Paiement de la télégestion (pointage téléphonique ASAPRO) pour les heures réalisées hors plan d'aide Département (caisses, mutuelles, service payant …)

Chapitre 012 (Groupe 2) : 3 902 700 € Dépenses afférentes au personnel

Chapitres	Nature	Libellé	CA 2021	BP 2022 Validé par le Département + DM	BP 2023	Détail BP 2023
012	6218	salaire pers extérieur (CDG)	175 000,00		241 700,00	mutualisation
012	6226	honoraires	2 374,00	8 000,00	3 000,00	honoraires médecins pour personnel
012	6228	divers	2 660,50	0,00		
012	6333	Participation employeur form. Prof.	32 204,53	36 000,00	40 000,00	CDG / URSSAF
012	64111	Rémunérations principales	1 260 989,87	1 332 000,00	1 300 000,00	BRUT titulaires revalorisation indice
012	64112	NBI-Supplément familial	10 402,41	17 500,00	20 000,00	Complément rémun. Titul.+RAFP
012	64116	Indem. Préavis et licenciement			5 000,00	
012	641184	Indemnité inflation				
012	641188	Autres indemnités	202 766,75	228 000,00	380 000,00	prime segur année pleine / CIA / DJF ...
012	64131	Rémunérations principales	1 141 661,29	1 342 000,00	1 381 000,00	BRUT Non tit SALAIRES+PRIMES
012	64136	Indem. Préavis et licenciement	8 733,23	0,00		
012	64138	Autres indemnités	0,00	0,00		
012	641384	Indemnité inflation				
012	64511	Cotisations URSSAF	185 093,00	305 000,00	339 000,00	Cotisation patronales
012	64512	Cotisations Mutuelles	16 754,57	18 000,00	20 000,00	MNT
012	64513	Cotisations caisses retraites	17 635,98	14 000,00	21 000,00	RAFP+IRCANTEC
012	64515	Cotisations CNRACL	48 393,09	78 000,00	50 000,00	Cotisations patronales titulaires
012	64518	Cotisations Aut ORG SOCIAUX	15 274,00	0,00	15 000,00	Supplément familial
012	6473	Allocations chômage	39 045,28	78 000,00		
012	6475	Médecine du travail	12 614,97	21 000,00	30 000,00	
012	64784	Œuvres Sociales	51 021,00	51 000,00	57 000,00	CIOS
012	6488	FIPHFP		0,00		
TOTAL GROUPE 2 Dépenses afférentes au personnel			3 222 624,47	3 528 500,00	3 902 700,00	

- 6218 salaires personnels extérieurs : 241 700 € Conventions de Service commun, personnels mis à disposition par la CCRLCM au service d'aide à domicile
- 6226 Honoraires : 3 000 € Honoraires des médecins (hors médecine du travail) pour expertises médicales des agents qui sont en arrêt.
- 6333 Participation employeur formation professionnelle : 40 000 € cotisation au Centre de gestion et depuis le 1er janvier 2022 à l'URSSAF (0.05%) pour la formation des apprentis
- 64111 Rémunération principale : 1 300 000 € Rémunération brute des titulaires. Une revalorisation du point d'indice (3.5%) est intervenue au 1er juillet 2022
- 64112 NBI Supplément familial : 20 000 € Rémunération brute du supplément familial et de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP)
- 641188 Autres indemnités : 380 000 € Rémunération brute des titulaires des différents compléments à la rémunération principale :
    - Revalorisation dans le cadre du SEGUR (mis en place rétroactivement au 1er avril 2022 en novembre 2022) en année pleine sur 2023 = 168 000 € (49 points d'indice : 229.62 € brut par ETP soit 183 € net)
    - Complément indemnitaire annuel (CIA) = 37 000 €

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le
ID : 011-200019461-20221010-2022_10_10PV-AU

  - Prime dimanche et jours fériés intervenantes = 30 000 €
  - Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) = 145 000 €
- 64 131 Rémunération principale : 1 381 000 € Rémunération brute des Non titulaires incluant l'ensemble des rémunérations. Une revalorisation du point d'indice (3.5%) est intervenu au 1er juillet 2022
  - Rémunération principale et IFSE : 1 216 000 €
  - Revalorisation dans le cadre du SEGUR (mis en place rétroactivement au 1er avril 2022 en novembre 2022) en année pleine sur 2023 = 138 000 €
  - Complément indemnitaire annuel (CIA) = 12 000 €
  - Prime dimanche et jours fériés intervenantes = 15 000 €
- 64 511 Cotisation URSSAF : 339 000 € Cotisations patronales prélevées par l'URSSAF (accident du travail, vieillesse, maladie ….)
- 64 512 Cotisation mutuelles : 20 000 € MNT
- 64 513 Cotisation caisses de retraites : 21 000 € IRCANTEC et retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP)
- 64515 Cotisation CNRACL : 50 000 €
- 64518 Cotisations autres organismes sociaux : 15 000 € Supplément familial
- 64 75 Médecine du travail : 30 000 € Changement de mode de calcul en 2022 passage à un forfait par salarié.
- 64784 Œuvres sociales : 57 000 € cotisation au CIOS

L'impact de la revalorisation des intervenants à domicile dans le cadre de la prime SEGUR est estimé à 341 000 € pour l'année 2023. La revalorisation des responsables de secteurs dans les mêmes proportions (49 points d'indice) est estimée à 24 000 €. Ces montants intègrent les salaires bruts de 229 € / ETP et les charges patronales à 46 € / ETP.

Chapitre 016 (Groupe 3) : 203 100 € Dépenses afférentes à la structure

Chapitres	Nature	Libellé	CA 2021	BP 2022 Validé par le Département + DM	BP 2023	Détail BP 2023
016	61558	Autres matériels et outillages		0,00		
016	61561	Informatique	7 267,74	8 101,00	8 000,00	
016	6165	Assurance RC	2 839,50	3 500,00	3 500,00	
016	61681	Assurance personnel	80 936,98	75 000,00	150 000,00	CDG + VIVINTER
016	61688	Primes assurances - Autres risques	0,00	0,00		
016	6182	Documentation générale	1 050,72	2 000,00	2 000,00	abonnement UNCCAS
016	6184	Autres frais divers	0,00	0,00		
016	623	publicité, publication, relations publiques	0,00	1 000,00	1 000,00	
016	627	Services bancaires	1 847,10	1 800,00	2 000,00	Frais CESU sur facturation (MSA-CNRACL-MGEN
016	6541	Créances admises en non valeur	0,00	0,00	100,00	
	6542	Créances éteintes	0,00	0,00		
016	6578	Autres subventions	130 820,00	68 000,00	34 000,00	subvention adhco 2022 base
016	6588	Autres charges de gestion courante	2 901,69	0,00		
016	6611	intérêts des emprunts et dette	0,00	0,00		
016	673	Titres annulés exercice anterieur	0,00	0,00		
016	678	autres charges exceptionnelles	49 094,08	0,00		
016	68111	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	7 329,66	4 899,00	2 500,00	
016	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation		0,00		
TOTAL GROUPE 3 Dépenses afférentes à la structure			284 087,47	164 300,00	203 100,00	

- 61558 informatique : 8 000 € Maintenance informatique logiciel métier medisys
- 6165 Assurance responsabilité civile : 3 500 €

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le
ID : 011-200019461-20221010-2022_10_10PV-AU

- 61681 Assurance personnels : 150 000 € Assurance statutaire (contrat groupe via le Centre de Gestion).Ce contrat d'assurance concerne uniquement les personnels titulaires avec un taux d'emploi à 80% et plus. Ce poste est impacté par l'augmentation du brut lié à la revalorisation SEGUR et à l'augmentation de l'indice de juillet 2022 mais surtout par le taux de cotisation à périmètre constant qui passe en 2023 de 7,10 % à 14.20 %. Il est projeté d'abandonner l'assurance pour maladie ordinaire (avec franchise 30 jours) et de réadapter pour l'accident du travail et la longue maladie la durée de franchise (passage de sans franchise à 30 jours pour l'un et inversement pour l'autre) Ces adaptations permettent un abaissement du taux cotisation à 7,70% (baisse de l'ordre de 50 000 € qui s'avère supérieur aux remboursements envisageables)

  Serge Brunel indique que ce contrat groupe est aujourd'hui déficitaire pour l'assureur, d'où cette importante augmentation à prévoir.

  La proposition faite par les services de retirer la part d'assurance pour la maladie ordinaire est entérinée par le conseil d'administration.

Alternative	Taux périmétre 2022	Taux Proposé 2023	Estimation périmétre constant € 2023	Taux périmétre 2023	Estimation périmétre révisé € 2023
DC	0,15%	0,25%	3 678,37	0,25%	3 678,37
AT(FM-FF)	0,18%	0,57%	8 386,67	0,57%	8 386,67
AT(IJ) sans franchise	1,32%	6,96%	102 405,68	6,96%	
AT(IJ) avec 10 Jours	1,17%	6,19%	91 076,32	6,19%	
AT(IJ) avec 15 Jours	1,04%	5,50%	80 924,03	5,50%	
AT(IJ) avec 30 Jours	0,91%	4,80%	70 624,61	4,80%	70 624,61
LM + LD sans franchise	3,50%	2,10%	30 898,27	2,10%	30 898,27
LM + LD avec 15 Jours	3,43%	2,06%	30 309,73	2,06%	
LM ± LD avec 30 Jours	3,36%	2,02%	29 721,19	2,02%	
LM + LD avec 90 Jours	3,01%	1,81%	26 631,36	1,81%	
LM + LD avec 180 Jours	2,45%	1,47%	21 628,79	1,47%	
MAL sans franchise	4,86%	10,23%	150 518,70	10,23%	
MAL avec 10 Jours	3,26%	6,86%	100 934,34	6,86%	
MAL avec 15 Jours	2,92%	6,14%	90 340,64	6,14%	
MAL avec 30 Jours	2,09%	4,40%	64 739,22	4,40%	
	7,10%	**14,20%**	**208 931,13**	**7,72%**	**113 587,91**

Meilleure couverture
Couverture égale
Couverture moindre

- 6182 Documentation générale : 2 000 € abonnement à l'UNCCAS
- 627 Service bancaire : 2 000 € Frais liés au règlement par chèques CESU des intervention (bénéficiaires MSA, CNRACL, MGEN …)
- 6578 Autres subventions : 34 000 € Règlement de la subvention de base à l'ADHCo concernant le 1er trimestre 2022 (reprise en direct du service intervenu au 1er mai 2022)
  Soit un total de dépenses de 4 200 000 € avec 93 % de charges lié à la rémunération des personnels.

RECETTES FONCTIONEMENT

Chapitre 017 (Groupe 1) : 3 425 000 € Produits de la tarification

Le budget 2023 est projeté avec un prévisionnel d'heures établi à 137 000 heures

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le
ID : 011-200019461-20221010-2022_10_10PV-AU

Nbre Heures	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	AUTORISE 2022	PROPOSITION
APA	90 998	88 792	82 601	82 349	94 700	89 000
H AIDE SOC	2 974	2 556	2 200	2 769	3 063	3 500
ASE PMI					-	
PCH	16 841	19 130	18 498	16 912	22 600	19 000
CAF	269	241	18	77		
CAISSES	15 266	13 745	10 950	11 459	33 137	11 000
PAYANT+ MUT	14 562	13 791	13 168	14 244		14 500
TOTAL	**140 910,00**	**138 254,45**	**127 435,00**	**127 810,00**	**153 500,00**	**137 000,00**

La projection d'heures est faite sur la base du trimestre 2 de 2022 qui intègre la reprise du secteur ADHCo (contrairement au trimestre 1) et n'est pas impacté par les périodes de congés de juillet / août (refus de remplacement par certains bénéficiaires des personnels en congé…).

La part d'heures servies au bénéfice des plans d'aide relevant du département (APA / PCH / Aide sociale) s'élève à 81 %.

Le tarif horaire demandé au département **est porté à 25 €** contre 22 en 2022 (20,90 € de janvier à mars et 22.36 € d'avril à décembre).

Ce tarif demandé permet de tendre vers le tarif d'équilibre du service (sans subvention de la CCRLCM) qui est calculé à 26,20 € et en cohérence avec les tarifs :

- Pratiqués par les caisses et mutuelles (24,50 €)
- Pratiqués par certaines structures départementales (CIAS Carcassonne Agglo)
- Demandés par les CIAS voisins au titre de la tarification 2023 (entre 25 et 27 €).

Evolution Tarif

	CAISSE DE RETRAITE		SERVICE PAYANT		DEPARTEMENT
	SEMAINE	**D & JF**	**SEMAINE**	**D & JF**	**SEMAINE ET D&JF**
2014	19,40	22,20	18,50	21,50	18,93
2015	20,10	23,00	18,50	21,50	19,30
2016	20,30	23,20	19,00	21,90	19,70
2017	20,50	23,40	19,70	21,90	20,20
2018	20,50	23,40	19,70	21,90	20,29
2019	20,80	23,70	20,00	22,50	20,29
2020	21,00	24,00	20,50	23,00	20,70
2021	21,10	24,10	20,90	23,50	20,90
2022	24,50	27,50	22,00	24,50	22,00

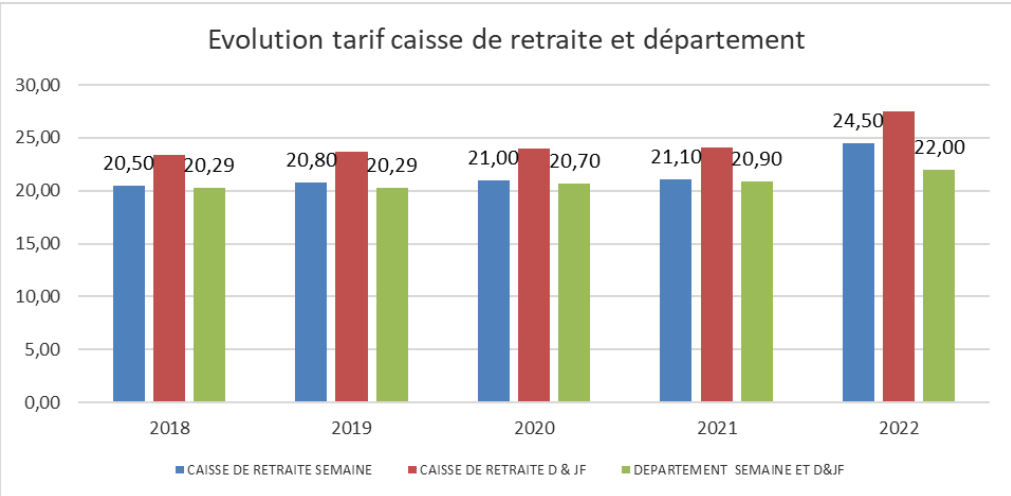

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le
ID : 011-200019461-20221010-2022_10_10PV-AU

Chapitre 018 (Groupe 2) : 773 092 € Autres produits relatifs à l'exploitation

Chapitres	Nature	Libellé	CA 2021	BP 2022 Validé par le Département + DM	BP 2023	Détail suivi
018	7088	Autres produits activités annexes	124 182,26		162 092,00	mutualisation CCRLCM: 49857 € /PORTAGE 45488€ /SMCC 66908 €
018	7488	Subvention	212 930,10	272 000,00	511 000,00	Subvention département= 346 000 € (21 000 D et JF / 59 000 € GIR 1 et 2 / 266 000 € Segur) + 165 000 € de subvention CCRLCM
018	7588	Autres produits divers de gestion courante	2,05			
018	6419	Remboursements sur rémunération	414 488,93	175 000,00	100 000,00	
TOTAL GROUPE 2 Autres produits relatifs à l'exploitation			751 603,34	447 000,00	773 092,00	-

- 70 88 Autres produits activités annexes : 162 092 € Service commun, personnels mis à disposition par le service d'aide à domicile :
  - A la CCRLCM 49 858 €
  - Au service de portage de repas 45 489 €
  - Au SMCC 66 908 €

Nom Prénom	Etablissement d'origine de l'agent	CCRLCM	CIAS PR	SMCC
SERVICE D'AIDE A DOMICILE				
DAGUST VERONIQUE	CIAS SAAD	50%		
CLAYRAC CORINNE	CIAS SAAD	50%		
MALLET CORINNE	CIAS SAAD	70%		
TISNE SOLANGE	CIAS SAAD	50%	10%	
SERVICE ADMINISTRATIF CIAS				
PELI BEATRICE	CIAS SAAD		20%	30%
VERNEDE OLIVIER	CIAS SAAD		20%	30%
QUINCEY MATHILDE	CIAS SAAD	10%	40%	50%
SOLER EMMA	CIAS SAAD	5%	25%	60%

- 74 88 Subventions : 511 000 €
  - **Département de l'Aude 346 000 €**
    - Compensation SEGUR 266 000 €
    - Dotation qualité (CPOM)
      - Dimanches et jours fériés 21 000 €
      - Interventions sur GIR 1 et 2 pour 59 000
  - **CCRLCM : 165 000 € subvention d'équilibre**

Chapitre 019 (Groupe 3) : 1 908 € Produits financiers et produits non encaissables

- 777 Quote part des subventions d'investissement : 1 908 €

Soit un total de recettes de 4 200 000 € avec 81.5 % de produits lié à la facturation.

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le
ID : 011-200019461-20221010-2022_10_10PV-AU

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES					
Chapitres	Nature	Libellé	CA 2021	BP 2022	BP 2023
139	1391	Etat	1 906,00	1 908,00	
20	205	Concessions et droits similaires			
21	2182	Matériel de transport		19 592,00	
21	2183	Matériel de bureau et informatique		5 000,00	2 500,00
001		**Déficit d'investissement reporté**			
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT			**1 906,00**	**26 500,00**	**2 500,00**

RECETTES					
Chapitres	Nature	Libellé	CA 2021	BP 2022	BP 2023
10	10222	FCTVA		1 237,59	
10	10682	Excédent affecté à l'investissement			
13	1311	subvention CNSA			
16	1641	Emprunts			
28	2805	Amortissements brevet et concessions	4 253,00	4 257,00	
28	28183	Amort Matériel de bureau et informatiq	3 076,66	642,00	2 500,00
TOTAL DE L'EXERCICE INVESTISSEMENT			**7 329,66**	**6 136,59**	**2 500,00**
001		Excédent d'investissement reporté	19 809,07	20 363,41	
TOTAL GENERAL D' INVESTISSEMENT			**27 138,73**	**26 500,00**	**2 500,00**

DEPENSES

Nature 21 Autres immobilisations corporelles : 2 500 € : (nature 2183) Acquisition de matériel de bureau et matériel informatique

Le véhicule initialement prévu au BP 2022 a fait l'objet d'un bon de commande par la CCRLCM (26 000 €). Les modalités de mise à disposition du CIAS seront à définir.

RECETTES

Chapitre 028 Amortissement des immobilisations corporelles : 2 500 € : Amortissement de matériel de bureau et matériel informatique

VU le décret N° 2022-980 du 2 juillet 2022 et l'article R314-3 du CASF précisant que les propositions budgétaires sont transmises à l'autorité de tarification au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède celle à laquelle elles se rapportent.

VU l'instruction budgétaire et comptable M22

Le Président présente, tel que retracé ci-après, le budget annexe prévisionnel 2023 du Service AIDE ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE qui s'équilibre ainsi :

- en dépenses et recettes à la somme de **4 200 000.00 € en section d'exploitation**,
- en dépenses et recettes à la somme de **2 500.00 € en section d'investissement,**

Soit un budget global prévisionnel pour 2023 présenté à l'équilibre à hauteur de 4 202 500.00 €.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil d'Administration, Ouï l'exposé

Par : 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION 13 voix POUR

VOTE la proposition de budget prévisionnel du SAAD pour l'exercice 2023 telle que présentée ci-après :
INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr-

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le
ID : 011-200019461-20221010-2022_10_10PV-AU

Nature	Libellé	
60612	Energie-Electricité	0,00
60621	Combustibles et carburants	0,00
60624	Fournitures administratives	700,00
606268	Fournitures hôtelières	6 000,00
6112	Prestations à caractère médico-social	1 500,00
6251	Déplacements, missions et réceptions	82 000,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00
6262	Frais de télécommunication	4 000,00
TOTAL GROUPE I depenses exploitation courante		**94 200,00**

6216	salaire pers extérieur (mutualmisation)	241 700,00
6226	honoraires	3 000,00
6228	divers	0,00
6333	Participation employeur form. Prof.	40 000,00
64111	Rémunérations principales	1 300 000,00
64112	NBI-Supplément familial	20 000,00
64116	Indem. Préavis et licenciement	5 000,00
641188	Autres indemnités	380 000,00
64131	Rémunérations principales	1 381 000,00
64136	Indem. Préavis et licenciement	
64138	Autres indemnités	
64511	Cotisations URSSAF	339 000,00
64512	Cotisations Mutuelles	20 000,00
64513	Cotisations caisses retraites	21 000,00
64515	Cotisations CNRACL	50 000,00
64518	Cotisations Aut ORG SOCIAUX	15 000,00
6473	Allocations chômage	0,00
6475	Médecine du travail	30 000,00
64784	Œuvres Sociales	57 000,00
6488	FIPHFP	0,00
TOTAL GROUPE II depenses afferentes au personnel		**3 902 700,00**

61561	Informatique	8 000,00
6165	Assurance RC	3 500,00
61681	Assurance personnel	150 000,00
6182	Documentation générale	2 000,00
6188	Autres frais divers	0,00
623	publicité, publication, relations publiques	1 000,00
627	Services bancaires	2 000,00
6541	Créances admises en non valeur	100,00
6542	Créances éteintes	0,00
6578	Autres subventions	34 000,00
6611	intérêts des emprunts et dette	0,00
673	Titres annulés exercice anterieur	0,00
678	autres charges exceptionnelles	0,00
68111	incorporelles et corporelles	2 500,00
6815	d'exploitation	0,00
TOTAL GROUPE III depenses afferents à la structure		**203 100,00**

TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	**4 200 000,00**

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le
BP approuvé 2023
ID : 011-200019461-20221010-2022_10_10PV-AU

Nature	Libellé	
7331111	Produits à la charge du département	2 437 552,00
73412	Produits à la charge de l'usager	833 784,00
7381	CAF	
7388	Autres caisses	153 664,00
TOTAL GROUPE I produits de la tarification		**3 425 000,00**
7088	Autres produits activités annexes	162 092,00
7488	Subvention	511 000,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	0,00
6419	Remboursements sur rémunération	100 000,00
TOTAL GROUPE II Autres produits d'exploitation		**773 092,00**
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00
777	Quote part des subventions d'investissement	1 908,00
778	Autres Produits Exceptionnels	0,00
TOTAL GROUPE III Produits financiers et produits non encaissables		**1 908,00**
002	de la section d'exploitation reporté	0,00
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		**4 200 000,00**

1391	Etat subvention	0,00
205	Concessions et droits similaires	0,00
2182	Matériel de transport	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	2 500,00
TOTAL GENERAL DEPENSES INVESTISSEMENT		**2 500,00**
001	Excédent d'investissement reporté	0,00
10222	FCTVA	0,00
2805	amortissement brevets et concessions	0,00
28183	amortissement matériel de bureau et informatique	2 500,00
TOTAL GENERAL RECETTES INVESTISSEMENT		**2 500,00**
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT		**4 202 500,00**
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT		**4 202 500,00**

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

5 – MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Corinne Giacometti informe que l'entretien professionnel est un moment de dialogue et d'échange entre un agent et son supérieur hiérarchique direct. Tout le personnel du CIAS va être évalué en cette fin d'année mais pour la première année de mise en œuvre il n'y aura aucun impact sur le CIA. Les agents évaluateurs ont été formés pour que ce temps d'échange réponde bien aux objectifs règlementaires à savoir :

Pour l'agent

- faire reconnaître et apprécier son travail par un bilan de l'année écoulée
- analyser les résultats de l'année passée

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le
ID : 011-200019461-20221010-2022_10_10PV-AU

- convenir avec son supérieur des objectifs à atteindre et des moyens dont l'agent disposera
- favoriser l'évolution de sa carrière, de ses compétences individuelles et collectives
- exprimer ses besoins et souhaits de formation
- exprimer son sentiment, ses souhaits sur son poste de travail, ses conditions de travail et sur les évolutions possibles.

Pour l'évaluateur

- rappeler les points satisfaisants et les points à améliorer du travail de l'agent
- définir les objectifs à venir
- prévoir les formations pour l'année à venir en fonction des besoins et des souhaits de l'agent.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L521-1 à L523-7,
VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
VU le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a instauré les entretiens professionnels annuels à la place des notations à compter de 2015.
CONSIDÉRANT l'avis du comité technique en date du 21 septembre 2022,

Le CIAS de la CCRLCM a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel.
Il appartient à chaque établissement de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité ainsi que les critères retenus par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux soit :
- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacités d'encadrement ou d'expertise ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,

Sur proposition du Président,

Le Conseil d'Administration, Ouï l'exposé

Par : 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION 13 voix POUR

DÉCIDE d'adopter les critères mentionnés dans l'annexe de la délibération.

INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr

6 - APPROBATION DU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) ENTRE LE SAAD DU CIAS DE LA CCRLCM ET LE DEPARTEMENT

Le présent Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens a pour objet de renforcer la qualité de service aux usagers et la capacité des services à réaliser leurs missions. Le Département de l'Aude et le service prestataire s'engagent sur des objectifs réciproques dans le cadre du présent CPOM (au sens de l'article L. 313-11-1 du code de l'action sociale et des familles). Ils inscrivent ainsi leur relation dans une

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le
ID : 011-200019461-20221010-2022_10_10PV-AU

démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagements réciproques, tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion de moyens financiers, que dans l'évaluation des résultats atteints en fonction des objectifs définis en commun.
Cette démarche de contractualisation doit permettre :
Pour le Département, de :

- renforcer son pilotage territorial en matière de politique de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et de leur apporter des réponses adaptées à leurs besoins et accessibles financièrement ;
- soutenir les services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile afin de les accompagner dans l'accomplissement de leurs missions et de leur permettre de développer de nouvelles actions ;
- rationaliser et optimiser les dépenses du Département

Pour l'organisme gestionnaire, de :

- adapter son offre de service et d'en assurer le caractère pérenne dès lors qu'elle répond aux besoins de la population et de conforter son positionnement sur le territoire ;
- bénéficier d'une meilleure visibilité sur son activité et son financement dans une logique de pluri-annualité de ses ressources ;
- disposer d'un vecteur de simplification et de souplesse en matière de tarification (pour services habilités à l'aide sociale) ;
- encourager et développer la formation des professionnels ;
- développer ou renforcer ses coopérations de manière formalisée avec d'autres SAAD et avec les autres acteurs sociaux et médico-sociaux du territoire ;

Pour l'usager, de bénéficier de :

- l'amélioration de la qualité de service rendu ;
- services accessibles financièrement sur tout le territoire départemental ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L. 245-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-social définissant les orientations politiques et stratégiques en matière d'offre médico-sociale ;

Vu le règlement départemental d'action sociale ;

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le
ID : 011-200019461-20221010-2022_10_10PV-AU

Vu la délibération du Conseil départemental approuvant le modèle de CPOM et autorisant la Présidente du Conseil Départemental à le signer ;

Considérant les résultats de l'appel à candidatures organisé en vue de l'attribution de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et publiés le 12/09/2022 ;

Considérant la trame de CPOM validée par le département **(ANNEXE 2)** ;

Considérant les objectifs retenus par le département

Sur proposition du Président du CIAS,

Le Conseil d'Administration, Ouï l'exposé

Par : 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION 13 voix POUR

AUTORISE le SAAD du CIAS de la CCRLCM à contractualiser avec le Département de l'Aude un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens dont le modèle est joint en annexe.

HABILITE Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr

7- INFORMATIONS OU QUESTIONS DIVERSES

Mr de Marcillac : informe l'assemblée de son indisponibilité le jeudi en fin de journée pour la programmation des prochains conseils d'administration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30